

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Département de  
**SEINE ET MARNE**

**DEL2019\_0197**

Arrondissement de  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019,**  
*L'an deux mille dix neuf, le quinze novembre, à 19h30,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le , s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la  
présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.*

**PRÉSENTS :**

M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NATALE, M. SANCHEZ, Mme TROQUIER, M. RATOUCHEIAK,  
M. DIOGO, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, M. MAYOULOUI-NIAMBA, M. BEAULIEU, Mme  
ROTOMBE, M. BARDET, Mme MONIER, Mme DAGUILLANES, M. NYA-NJIKE, Mme JULIAN,  
M. ROSENMANN, Mme DODOTE, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Mme NAKACH qui a donné pouvoir à M. SANCHEZ  
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC  
M. VACHEZ qui a donné pouvoir à M. TIENG  
Mme COLLETTE qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES  
Mme CAMARA-SAKHO qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER  
M. CALAMITA qui a donné pouvoir à M. FONTAINE  
Mme VICTOR qui a donné pouvoir à M. RATOUCHEIAK  
Mme PELLICOLI qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI  
M. NGUYEN qui a donné pouvoir à M. KAPLAN  
M. TATI qui a donné pouvoir à M. BEAULIEU

**ABSENTS, EXCUSÉS :**

M. DRAME, Mme PHAM

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MONIER**

**Point 16 : RÉMUNÉRATION DES AGENTS PARTICIPANT AU RECENSEMENT DE LA POPULATION  
2020**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L 2122-21 alinéa 10,*

*VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,*

*VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,*

*VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,*

*VU le décret n°2009-637 du 8 juin 2009 donnant les nouvelles règles de fixation de la dotation forfaitaire à compter de la collecte 2009,*

**CONSIDÉRANT** la nécessité de rémunérer les agents participant effectivement aux opérations de recensement de la population qui se déroulera du 16 janvier au 22 février 2020,

**ENTENDU** l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**FIXE** la rémunération des agents participant au recensement de la population 2020 selon les modalités suivantes :

1. Agents recenseurs
  - 2,50 € brut par bulletin individuel collecté
  - 1,15 € brut par feuille de logement collectée
  - Forfait de 150 € brut par agent (participation aux sessions de formation, tournée préalable de reconnaissance des adresses à recenser, travaux administratifs, frais divers)
  
2. Coordonnateur communal
  - 75€ brut pour la formation
  - Taux horaire de l'agent (défini sur la base de son traitement brut) X Nombre d'heures effectuées

**DIT** que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le 22 NOV. 2019